

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 08 juillet 2022 à 20h00

Présents : Anthony BRETHONNIER, Patrice BOUTET, René BRUYERE, Arnaud CHEYLUS, Dominique RORY, Philippe DUREL, Jean-Paul LABE, Jean-Luc OBLETTE, Irène PION

Excusée : Claire CHAZELLE,

Président : Dominique RORY

Secrétaire de séance : Irène PION

Date de convocation : 01 juillet 2022

Quorum : 9 présents sur 10 ; quorum atteint

Approbation du compte-rendu de la réunion du 22 avril 2022, à l'unanimité des présents

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

- Convention SAUR pour le contrôle du raccordement de l'assainissement collectif au préalable des ventes
- Tarif des nouveaux raccordements à l'assainissement collectif
- Schéma directeur de l'assainissement collectif
- Tarifs cantine et garderie
- Les réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (Rased)
- Adhésion au SIG intercommunal
- Questions diverses : avancées du dossier de projet communal, demande des jeunes

Mise en place du contrôle des raccordements à l'assainissement collectif : délibération n° 2022/26

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'à ce jour, les raccordements à l'assainissement collectif ne font pas l'objet d'un contrôle de la part de la commune.

Afin de contribuer à l'amélioration de la qualité et de la parfaite connaissance du réseau, il propose au conseil municipal de mettre en place ledit contrôle lors des ventes et de la réalisation de nouveaux branchements.

Cela permettra également d'éviter les litiges entre vendeurs et acheteurs.

La commune n'a pas les moyens humains et techniques pour effectuer ces contrôles c'est pourquoi il propose au conseil municipal d'utiliser les services de l'entreprise SAUR pour réaliser ces prestations pour les installations privées en lieu et place de la commune.

Le point principal de ladite convention porte sur la rédaction d'un compte-rendu transmis à la collectivité, accompagné d'un schéma des installations et complété par des préconisations techniques en cas d'irrégularités constatées.

Pour les nouveaux branchements ce contrôle consiste, avant remblaiement, en la vérification de la conformité des raccordements, de la séparation des eaux pluviales, de la collecte des points de rejet, du respect des consignes de raccordement aux boîtes positionnées en limite de propriété.

Le SAUR s'engage à intervenir sous un délai de 72 heures maximum en semaine.

En contrepartie des missions qui lui incombent la SAUR percevra pour chaque contrôle réalisé, une rémunération forfaitaire dont la valeur de base au 09 juillet

2022 est de :

- Contrôle des branchements existants 138,00 € HT
- Contrôle des branchements neufs 98,00 € HT

La convention prendra effet le 09/07/2022 pour un an, renouvelable une fois pour une période d'un an.

La mise en place de ces contrôles nécessitera également de modifier l'actuel règlement de l'assainissement collectif pour prendre en compte cette obligation faite aux propriétaires de nouvelles constructions et aux vendeurs de leur habitation.

PROPOSITIONS

Il est demandé à l'assemblée délibérante de

- valider la proposition de mettre en place le contrôle des raccordements de l'assainissement collectif lors des ventes et des nouveaux branchements et la convention avec la SAUR,

et pour ce faire d'autoriser Monsieur Le Maire à :

- signer ladite convention en date du 09/07/2022,
- changer le règlement de l'assainissement collectif en conséquence,
- de prendre toute disposition pour mettre en place ces contrôles,
- refacturer aux propriétaires le coût déduits contrôles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité ces propositions.

Adhésion au groupement de commande de la Communauté de communes Forez-Est pour la réalisation du schéma directeur de l'assainissement collectif : délibération n° 2022/27

Le Maire rappelle à l'assemblée ce qu'est le schéma directeur de l'assainissement collectif et son objectif.

C'est un document de programmation de l'assainissement collectif. Il décrit le réseau, la station d'épuration et l'ensemble des installations, cible les investissements à prévoir, précise les mises en conformité nécessaires, et planifie les actions prioritaires à mettre en place pour optimiser le système.

Il est établi pour une période de 10 ans et sa validité conditionne l'obtention de subventions d'amélioration des réseaux de la part de l'Agence de l'eau Loire Bretagne.

Notre schéma directeur actuel a plus de 10 ans et doit donc être renouvelé.

Dans la perspective du transfert de compétence de l'assainissement collectif des communes à la Communauté de communes de Forez Est qui aura lieu le 01^{er} janvier 2026 (actée par délibération du conseil communautaire du 01/12/2021), un diagnostic et une analyse de tous les systèmes d'assainissement sont conduits par les services de la Communauté de communes.

A ce titre, il a été établi que 24 communes sont concernées par la nécessité de renouveler leur étude diagnostic et schéma directeur. Un accompagnement par un bureau d'études spécialisé est indispensable pour une telle démarche.

La Communauté de commune propose à toutes les communes concernées de mettre en place un groupement de commande pour la réalisation de leur schéma directeur par un tel prestataire.

Le maire souligne que cette proposition permettra à la commune de bénéficier :

- de l'animation de ce groupement par les services de la Communauté de communes,
- mais aussi de l'assistance de celle-ci pour le suivi de la réalisation de ce schéma,
- et compte tenu du nombre de communes concernées, d'une économie d'échelle sur le coût.

Le coût estimatif pour la commune est de 1 200 € HT.

Au préalable, une Charte des principes guidant la démarche de transfert de la compétence assainissement sera signée entre la CCFE et la commune.

PROPOSITIONS

Il est demandé à l'assemblée délibérante de

- valider la décision de renouveler le schéma directeur de l'assainissement collectif,
- adhérer au groupement de commande de la Communauté de commune Forez Est,

Et pour ce faire d'autoriser Monsieur Le Maire à :

- signer tout document afférent, la convention avec la Communauté de communes pour l'adhésion au groupement de commande et la charte guidant la démarche de transfert de la compétence assainissement sera signée entre la CCFE et la commune,
- et de mener les actions nécessaires pour cette adhésion.

Où le maire, l'assemblée délibérante adopte à l'unanimité ces propositions.

Modification du montant des droits de raccordement à l'assainissement collectif : délibération n° 2022/28

Le montant du droit de raccordement au réseau d'assainissement est actuellement de :

- 1 245,00 € H.T pour les particuliers
- 2 532,00 € H.T pour les collectivités.
- 1 245,00 € H.T pour chaque lot dans les lotissements

L'obtention de subventions de l'Agence de l'eau est conditionnée par l'obligation à se conformer à certaines exigences. Il est nécessaire de fixer le prix des raccordements au minimum à 1400 € HT.

PROPOSITION

Le Maire propose aux conseillers de modifier le montant de la Participation Forfaitaire pour l'Assainissement Collectif :

- 1 450,00 € H.T pour les particuliers,
- 2 532,00 € H.T pour les collectivités,
- 1 450,00 € H.T pour chaque lot dans les lotissements.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Tarifs des cantines 2022-2023 : délibération n° 2022/29

En raison du niveau d'inflation des denrées alimentaires, notre prestataire Scolarest nous a informé d'une augmentation du prix des repas pour la rentrée prochaine.

Le coût de revient sera de 3.97 € TTC/repas livré, restant une excellente proposition en termes de rapport qualité/prix.

Le Maire rappelle aux conseillers, que pour l'année scolaire dernière, le prix du repas facturé par la commune aux parents était de 3.75 € TTC et correspondait au prix coutant du repas livré. Ils ne tenaient pas compte des frais de fonctionnement du service (personnel, locaux...).

PROPOSITION

Le Maire propose aux conseillers de fixer le tarif de vente du repas à 4.00 € TTC/repas.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Tarifs et horaires des garderies 2022-2023 : délibération n° 2022/30

Comme pour l'année scolaire précédente, à compter de la rentrée de septembre 2022, l'accueil se fera sur de larges créneaux à partir du lundi au vendredi de 07h30 à 8h20, de 11h30 à 13h20 et de 16h20 à 18h00.

Le Maire rappelle que jusqu'à aujourd'hui les garderies sont gratuites, et qu'en cas de dépassement d'horaire seulement, comme stipulé dans le règlement adopté lors du conseil municipal du 18 mai 2021, une facturation forfaitaire de 15.00 € par quart d'heure supplémentaire est appliquée. Le but est de dissuader les retards en fin de journée, retardant les opérations de nettoyage des locaux scolaires et pénalisant l'organisation du travail des agents communaux.

PROPOSITION

Le Maire propose aux conseillers de reconduire la gratuité de la garderie et de la tarification forfaitaire à 15.00 € par quart d'heure supplémentaire en dehors des horaires de garderie, tout quart d'heure entamé étant dû.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Réseau d'aide aux enfants en difficultés (RASED) : délibération n° 2022/31

Le Maire rappelle ce qu'est le RASED et son utilité. Ce dispositif permet aux élèves en difficulté de bénéficier d'un accompagnement spécialisé (maîtres, psychologues).

Il explique que la commune de Saint-Jodard relève de la circonscription de l'Éducation Nationale de Saint-Germain-Laval.

La Communauté de communes de Vals d'Aix et d'Isable a souhaité apporter son concours financier au RASED. Pour cela, elle verse une participation au RASED pour son fonctionnement pour la circonscription de Saint-Germain-Laval.

Elle nous refacture une partie de cette aide, au prorata des enfants scolarisés de Saint-Jodard, au titre de l'appartenance à la circonscription bien que n'appartenant pas à la CCVAI. Le montant est de 5 €/élèves soit 220 € pour les 44 élèves scolarisés de Saint-Jodard.

Plusieurs communes dont la nôtre se sont déjà opposés à cette démarche qui nous tient solidaire financièrement d'une décision que nous n'avons pas prise. Au-delà de la somme en question, c'est la méthode qui nous interroge.

Le Maire informe le conseil que des parents de Saint-Jodard qui ont eu recours au service du RASED ont été dirigés par l'éducation nationale sur les communes de Balbigny et Feurs, et donc pas sur la circonscription de Saint-Germain-Laval.

Le Maire souligne cette incohérence : la commune devrait s'acquitter de la somme réclamée par la CCVAI alors que les enfants en difficultés scolaires sur Saint-Jodard ont été dirigés vers d'autres structures que celle financée par la CCVAI.

PROPOSITION

Le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur la demande de la CCVAI au titre d'une aide au RASED et sur le paiement de la somme réclamée par la Communauté de communes de Vals d'Aix et d'Isable à la Commune de Saint-Jodard.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas valider cette proposition et s'oppose au paiement de cette somme.

Adhésion au SIG intercommunal (Système d'Information Géographique) : délibération n° 2022/32

Le Maire rappelle ce qu'est un SIG.

Le 01^{er} juin une convention de mutualisation entre le SIEL-TE et Géoloire a été signée pour la mise en place d'une plateforme regroupant leurs deux systèmes.

Cette dernière permettra de répertorier les données du cadastre, des PLU, du SIEL (THD42, Éclairage public, adressage, bornes de recharge des véhicules électriques, réseaux de chaleur) et les données Open Data (Environnement, réseaux électriques et de gaz, images aériennes).

La Communauté de communes de Forez-Est a décidé d'adhérer à ce dispositif.

Les coûts d'adhésion seront de 10 200 €/an pour les 42 communes. Ils seront pris en charge par la Communauté de communes.

Le maire expose que 24 communes disposent déjà d'un abonnement à Géoloire.

Au niveau communal, la Communauté de communes propose de se substituer au SIEL pour la gestion de la plateforme et la formation des collaborateurs.

A terme cette plateforme devrait permettre l'intégration des données supplémentaires des communes à des conditions restant à définir. Dans un premier temps seules les données cadastrales, les données du SIEL, les open data seront visualisables.

Une convention entre les communes et la CCFE fixera les dispositions RGPD et désignera un contact référent. Les conditions d'utilisation de la plateforme y seront précisées.

PROPOSITION

Il est demandé à l'assemblée délibérante de :

- valider le principe pour une convention avec la Communauté de communes de Forez Est pour l'adhésion et l'utilisation du SIG intercommunal,

et pour ce faire d'autoriser Monsieur Le Maire à :

- signer ladite convention

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité ces propositions.

Questions diverses

Avancées du dossier de projet communal

Le maire rappelle au conseil municipal qu'il avait rencontré en décembre dernier, Madame la sous-préfète de Roanne pour échanger sur notre projet communal et sur ses modalités de financement, en particulier sur l'aide de l'état sur la base d'un plan pluriannuel. Nous avons insisté sur la cohérence d'un projet unique articulé en trois phases, dont la première consacrée aux études. Il était convenu que la première sollicitation de DETR concernerait cette première phase.

Le dossier de demande de subvention pour la première tranche du projet de réorganisation des services communaux et création de logement adaptés en centre bourg (tranche des études), a été déposé auprès des services de l'État.

Malgré cela, le dossier n'a malheureusement pas été retenu.

Sur l'arrondissement de Roanne, seuls 13 dossiers ont été retenus pour 96 déposés.

La sous-préfecture nous propose de reposer notre dossier l'année prochaine. Bien entendu, nous le ferons.

Demande des jeunes

A l'occasion des vide-greniers du 01^{er} mai et du 03 juillet, les gildariens de la table ronde (association des jeunes) ont tenu un stand proposant diverses pâtisseries. Forts de leur succès, ils se sont présentés en mairie pour solliciter l'obtention d'un local où se réunir, échanger, partager, travailler de nouveaux projets, ranger leur matériel...

Le maire rappelle au conseil que cette demande avait déjà été présentée en conseil il y a quelques mois mais qu'alors l'association n'était qu'en cours de création.

Au vu des actions menées, le Maire est maintenant favorable à l'idée de la mise à disposition d'un local, comme pour les autres associations de la commune, mais souhaite définir les règles qui seront à respecter.

Il sera nécessaire de vérifier au préalable les conditions dans lesquelles la Junior Association, composée exclusivement de mineurs, peut légalement utiliser un local communal.

Le maire propose, si cela s'avère possible, une mise à disposition du local de l'ancienne mairie actuellement inoccupée, accompagné d'un règlement d'utilisation. Des vérifications de conformité aux normes sont à effectuer. Des travaux de réfection seront à mener en collaboration avec les jeunes.

Le conseil municipal est d'accord avec cette proposition.

Sinistre WC de la place

Suite à la dégradation du WC public situé sur la place Léonard Perrier, le maire explique que l'expert a conclu à la nécessité d'effectuer une dépollution du local.

En effet, l'expert a souligné que, lors de la combustion des matières plastiques (pour nous le dérouleur de papier toilette), il se dégage une substance chlorée particulièrement prégnante qui se dépose sur les parois et les plafonds, et les dégrade.

Une dépollution a ainsi été réalisée pour un montant de 781 € TTC. Les toilettes sont depuis fonctionnelles. Néanmoins, il reste à refaire le plafond (devis pour 880 € TTC) et à peindre les murs. Les coûts seront couverts par notre assurance Groupama.

Nouveau règlement piscine

L'équipe de la piscine de la commune a procédé à quelques changements dans le règlement de la piscine.

Pour la saison 2022 seuls les plus de 14 ans pourront venir non accompagnés et seulement s'ils sont nageurs.

De plus, des précisions quant à la tenue de bain et aux équipements autorisés ont été apportées.

L'ensemble du règlement est à retrouver sur le site de la commune.

Travaux piscine

Des travaux de réparation ont dû être menés pour pouvoir démarrer la saison (remplacement du chauffe-eau des douches, réfection de la fixation du liner de la patageoire).

Néanmoins une réfection globale de la piscine doit être envisagée, à court terme, la plupart de nos installations datant de plus de 30 ans. Il faudra envisager de changer notamment les liners, la pompe à chaleur et refaire les plages...

Enfin, nous avons pu bénéficier, cette année, de l'appui des agents de la piscine de Feurs qui se sont déplacés à plusieurs reprises pour nous aider dans la gestion technique de nos installations.

Prochain conseil

Le maire remercie tous les participants à cette réunion et fixe les dates des prochains conseils au :

- 09 septembre
- 07 octobre
- 18 novembre
- 16 décembre